

Teux de la chevalerie, avec cette différence qu'il n'a point de harpe, et qu'à la place d'un manteau à l'espagnole et d'une toque à plumes, il porte une blouse et une casquette de loutre; il diffère encore de ces anciens troubadours, que la tradition n'a point donnés comme ayant un goût immodéré pour le petit-salé, par une passion excessive pour ce résidu du compagne de saint Antoine, dont messieurs les apprentis maçons sont, en général, si friands; notre homme aimait le petit-salé, le petit-salé l'a perdu.

M. le président lui demande sa profession.

Le prévenu.—Poète.

M. le président.—Poète ?... Vous vivez de votre talent de poète ?

Le prévenu.—Je vis... si l'on veut; avec une République comme nous en avons une, ce n'est pas, c'est le cas de le dire, la République des lettres, qu'est-ce que vous voulez que la poésie devienne... Je vivote, je mange.

M. le président.—Mais enfin, de quelle manière ?

Le prévenu.—Je vais de village en village offrir des pièces de vers, des chansons, des compliments, pour fêtes, noces, baptêmes, mariages, enterrements et autres, enfin tout ce qui concerne mon état: j'entreprends également des poésies pour le commerce des mirlitons et de Messieurs les confiseurs; c'est moi qui suis l'auteur d'un quatrain patriotique, que j'ai fait à propos de la mort du général Bertrand, et que tout le monde connaît :

Le général Bertrand,

Le même qui eut la confiance et l'estime de Napoléon-le-grand.

Après être mort à Châteauroux, dit-on,

Vient d'être enterré aux Invalides, à côté de Napoléon.

J'ai fait parvenir ça à la famille, mais on ne m'a pas fait l'honneur de me répondre.

M. le président.—Les sergents de ville vous ont arrêtés mendiant !

Le prévenu.—Certainement, je ne rouie pas sur l'or et sur l'argent; mais Dieu merci, mon art me permet de ne pas mendier, seulement, voici l'affaire: J'aime beaucoup le petit-salé; ce jour-là, je suis entré chez un charcutier lui demander du petit-salé; c'est en sortant qu'on m'a arrêté.

M. le président.—Mais vous n'aviez rien acheté ?

Le prévenu.—Il n'y avait pas de petit-salé; je voulais prendre à la place du pâté de foie gras mais c'était plus cher.

M. le président.—On vous a vu entrer dans d'autres maisons.

Le prévenu.—C'était chez des charcutiers; je cherchais du petit-salé; impossible d'en trouver; voilà la vérité pure. Je supplie le tribunal de ne pas me condamner; je viens d'apprendre qu'il y avait à Clichy-la-Garenne plusieurs naissances et mariages; j'ai composé différentes choses à cette occasion, je pourrais les placer.

Le tribunal a condamné le malheureux poète à quinze jours de prison. (*Gazette des Tribunaux.*)

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les

frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevrons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) au Bureau du Journal, No 5, Rue des Jardins, Québec.

Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Paroisses d'en Haut.

Montréal, — — —	— MM. J. B. Rolland, Libraire.
Trois-Rivières, — — —	A. Larue, écr., March.
Répentigny, — — —	A. Dallaire, Inst.
Sherbrooke, — — —	D. V. St.-Cyr, Et. D.
Stanstead, — — —	M. l'abbé Champoux.
Lotbinière, — — —	J. Filteau, écr., N. P.
Nicolet, — — —	{ Isidore Barthe.
St. Eustache, — — —	{ Casimir Hamelin.
St. Anne de la Pérade, — — —	Damase Robin.
Berthier, (en haut) — — —	Jos. Elz. Douville.
St. Pie, — — —	J. F. Coutu, écr., N. P.
Yamachiche, — — —	J. C. Bachand.
Rivière du Loup, (en haut) — — —	J. C. Dumoulin, écr.
St. Grégoire, — — —	J. L. Pichette, Inst.
St. Augustin, (district de Mont.) — — —	G. Bourgeois, écr. M. D.
St. Prosper, — — —	Dr. Mignault, écr.
Rivière David, — — —	Ol. Trudel.
Deschambault, — — —	J. B. Comeau, écr.
Cap-Santé, — — —	Isidore Belleau, Inst.
Pointe aux Trembles, — — —	Elie Rinfret.
St. Foy, — — —	F. X. Larue.
Portneuf, — — —	B. Marquette, Inst.
St. Geneviève de Batiscan, — — —	J. B. Lionnais, Inst.
St. Stanislas, — — —	Dolphice Trudel.
St. Claire, — — —	H. A. Trépanier, Inst.
St. Croix, — — —	Alexis Beaulieu, march.
St. Guillaume d'Upton, — — —	M. Couture, écr. N. P.
	M. l'abbé Desilets.

Paroisses d'en Bas.

Pointe Lévy, — — —	A. Paquet, Inst.
Beaumont, — — —	Chs. Letellier, Inst.
St. Michel, — — —	B. Pouliot, écr. N. P.
St. Thomas, — — —	J. D. Lépine, écr. N. P.
St. Charles, (Rivière Eoyer,) — — —	Ls. Labrecque, écr. M. D.
St. Gervais, — — —	H. Tanguay, March.
St. Pierre, (Rivière du Sud) — — —	Philippe Yerrault,
St. François, ditto, — — —	Philippe Beaulieu,
St. Marie (Beauce,) — — —	Fra. Dusseault, écr. M. D.
Islet, — — —	L. Ballentyne, écr. Arp.
St. Anne la Pocatière, — — —	Ls. Moreau, écr. N. P.
St. Roch des Aulnets, — — —	Ls. Tremblay, écr. M. D.
St. Jean Port-Joly, — — —	L. Z. Duval, écr. N. P.
Kamouraska, — — —	T. A. Michaud, écr.
St. Paschal, — — —	H. M. Déchesne, M. D.
Rivière du Loup, — — —	J. B. Pouliot, écr.
Isle-Verte, — — —	H. Roy, écr.
St. Simon, — — —	Chs. Fra. Caron.
St. Denis, — — —	F. Jorre, écr.
Trois-Pistoles, — — —	P. Fournier, écr.
Rivière-ouelle, — — —	Thos. Bégin, Inst.
Rimouski, — — —	L. F. Garon, écr.
Cacouna, — — —	J. B. Beaulieu, écr.
Malbaie, — — —	Vital Tremblay, Inst.
Bagotville, (Saguenay,) — — —	Ls. Z. Rousseau, N. P.
Chicoutimi, — — —	T. C. Casault, écr. grf.
Madawaska, — — —	M. l'abbé Langevin.
Beauport, — — —	M. l'abbé Bernard.
Château-Richer, — — —	L. C. Le François, écr.
Percé, — — —	M. l'abbé Gingras.
St. Jean, Isle-d'Orléans, — — —	M. Fra. Ferland.

Nous acceptons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.